

**COMMUNE DE SACÉ (Mayenne)**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 12 OCTOBRE 2021**

L'an deux mil vingt et un, le douze octobre à vingt heures // minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Sacé, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. VALPREMIT Antoine Maire.

**Etaient présents** : M<sup>me</sup> CHEMINEAU Elodie - M. CORMIER Jérôme – M. DEFERT Philippe – M<sup>me</sup> MOUEZY Elodie - M. MOUSSAY Bruno – M. PALICOT Jérôme - M<sup>me</sup> PESLIER Nathalie – M. VALPREMIT Antoine

**Absents excusés** : M. ROUSSEAU Didier -

**Secrétaire de séance** : M<sup>me</sup> PESLIER Nathalie

Nombre de membres	
En Exercice	Présents
09	08
Date de convocation	
05 octobre 2021	
Date d'affichage	
05 octobre 2021	

**Adoption du compte-rendu de la séance du 9 septembre 2021**

Aucune observation n'étant formulée,  
le compte-rendu de la séance du 9 septembre 2021 est adopté à l'unanimité

**01 – MAIRIE : Adhésion au syndicat E-Collectivités au 1<sup>er</sup> janvier 2022**

Dans le cadre du développement des procédures de dématérialisation et des usages numériques dans les collectivités, le syndicat mixte e-Collectivités a été créé par arrêté préfectoral le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Le syndicat mixte régional e-Collectivités, opérateur public de services numériques, est une structure dédiée au développement de l'administration électronique et à la transformation numérique des collectivités territoriales de la région Pays de la Loire.

Le syndicat a pour but d'accompagner les collectivités dans ces domaines, de mettre à leur disposition des moyens et des solutions techniques adaptés, de mutualiser les coûts de développement et de maintenance, d'assurer un niveau d'expertise propre à garantir la sécurité, la fiabilité et la pérennité des solutions mises en œuvre

Le syndicat est un outil de regroupement institutionnel de moyens des collectivités adhérentes.

Le syndicat mixte pourra mettre en place différents services accessibles à tous les adhérents du syndicat dans le cadre de l'activité générale du syndicat définie par ses statuts. Il est chargé, notamment, de mener toutes réflexions utiles au développement des outils et des usages numériques dans les collectivités et les établissements publics adhérents. A cet égard, il exerce une veille juridique et technologique afin d'identifier les outils et les usages les plus pertinents. Il réalise les études nécessaires au déploiement des solutions mutualisées. Il mène des actions d'information et de formation permettant aux élus des structures adhérentes, et à leurs collaborateurs, de comprendre et maîtriser les solutions mises en œuvre.

Le syndicat favorise l'accès aux services et usages numériques à l'ensemble de ses membres en développant des outils mutualisés, notamment la mise en place d'une plateforme d'administration électronique permettant entre autres la télétransmission des actes au contrôle de légalité, les échanges numérisés entre les collectivités et les

**COMMUNE DE SACÉ (Mayenne)**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 12 OCTOBRE 2021**

---

établissements publics avec les trésoreries, la mise en œuvre de la signature et du parapheur électronique, la dématérialisation des marchés publics, et autres.

Le syndicat pourra développer des solutions informatiques génériques et pourra en outre rechercher et mettre en œuvre des solutions informatiques métiers susceptibles d'intéresser ses adhérents. Le syndicat pourra également proposer des solutions matérielles et logicielles en rapport avec l'objet du syndicat.

Le syndicat peut également être coordonnateur de groupements de commandes publiques se rattachant à son objet, dans tous les domaines ci-dessus évoqués, ou correspondant à des besoins communs au syndicat et à ses membres, notamment en matière de fourniture de certificat de signature électronique, et autres.

Le syndicat peut aussi intervenir comme centrale d'achat au profit de ses membres adhérents pour toute catégorie d'achat ou de commande publique se rattachant aux domaines d'activités de ses compétences statutaires, notamment en matière de télécommunication, école numérique et autres.

Le syndicat mixte peut également intervenir pour le compte de ses membres ou, de façon accessoire, pour le compte de tiers non membres, notamment sous forme de réalisation d'études, de prestations de services, de missions d'assistance ou de mise à disposition des solutions proposées par le syndicat, dans le respect de la législation applicable, dès lors que ces interventions portent sur un objet se rattachant aux missions statutaires du syndicat mixte.

Cet établissement public permet :

- d'éviter toute fracture numérique entre les collectivités de la région et d'avancer d'un même pas pour mettre à profit les possibilités du numérique,
- de garantir une gestion plus performante, une sécurisation des systèmes d'information, une plus grande célérité dans les échanges et une relation plus efficace avec les citoyens,
- de réaliser des économies d'échelle et de mutualiser les solutions, les études et l'expertise nécessaires à la conduite de ce type de projets innovants.

Les modalités d'accès aux différents services mis en place par le syndicat dans le cadre de son activité sont définies par le comité syndical.

Concernant la représentation au comité syndical, les statuts prévoient la répartition suivante :

- Communes / 10 délégués
- Communautés de communes et d'agglomération / 4 délégués
- Syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux / 2 délégués
- Syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région / 4 délégués
- Départements / 1 délégué
- Région / 1 délégué

Pour : <b>08</b>
Contre : <b>00</b>
Abstention : <b>00</b>

Compte tenu de l'intérêt pour la «commune –communauté de communes –syndicat –autres établissements» d'adhérer au syndicat mixte e-Collectivités pour la mise en œuvre des projets numériques, Le «Maire –Président» vous invite à adopter les statuts joints à la présente délibération, et d'adhérer ainsi à la structure.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

**DECIDE**

- ⇒ **d'adopter** les statuts du Syndicat Mixte ouvert à la carte dénommé « e-collectivités ».
- ⇒ **d'adhérer** à ce syndicat à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.
- ⇒ de **désigner** M. VALPREMIT Antoine, maire, en tant que représentant de la commune.

**COMMUNE DE SACÉ (Mayenne)**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 12 OCTOBRE 2021**

---

AUTORISE

⇒ M. le Maire ou les adjoints à signer toutes les pièces se rapportant au dossier.

## **02 – CHALLENGE-ENERGIE : Avis sur le dossier pour exploiter une unité de méthanisation à Châlons-du-Maine**

*M. PALICOT Jérôme étant personnellement concerné par ce dossier, il s'est retiré de la salle*

M. le Maire présente au Conseil Municipal le dossier de Challenge-Energie pour exploiter une unité de méthanisation à Châlons-du-Maine.

L'épandage étant envisagé en partie sur notre commune, le Conseil Municipal doit émettre un avis sur ce dossier.

Le stockage déporté (poche d'environ 1 000 m<sup>3</sup>) sera déposé dans une exploitation agricole à Sacé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DECIDE

⇒ d'émettre un avis favorable au dossier de consultation d'installation d'une usine de méthanisation de Challenge-Energie à Châlons-du-Maine (Mayenne)

AUTORISE

⇒ M. le Maire ou les adjoints à signer toutes les pièces se rapportant au dossier.

Pour : <b>07</b>
Contre : <b>00</b>
Abstention : <b>00</b>

## **03 – HÔPITAL DE MAYENNE : Vœu – contrat d'engagement réciproque entre les hôpitaux de Laval et Mayenne**

Au mois de juin, les élus locaux découvraient « un contrat d'engagement réciproque entre les centres hospitaliers de Laval et de Mayenne et l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire ».

Alors que ce contrat affiche la volonté d'une « coopération en matière d'offre de soins » entre les deux hôpitaux, il s'agit en réalité, pour l'essentiel, de transférer les services de chirurgie conventionnelle et de surveillance continue de Mayenne vers Laval.

Aucune concertation n'a été engagée avant l'écriture de ce « contrat », ni avec le conseil de surveillance du CHNM, ni avec les salariés, ni avec les représentants des usagers, ni avec les élus locaux. Seule, la mobilisation massive des habitants et des élus locaux le 26 juin a permis de repousser l'échéance.

Aujourd'hui, nous retrouvons, quasiment à l'identique, le même texte !

« Il n'y a pas d'alternative » nous dit l'ARS. « Il faut réformer le fonctionnement du CHNM car il y a un manque de médecins et un déficit trop important ».

En quoi la population du Nord Mayenne est-elle responsable de la pénurie médicale et du déficit financier du CHNM ? Elle n'a pas à en subir les conséquences.

**COMMUNE DE SACÉ (Mayenne)**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 12 OCTOBRE 2021**

---

Nous exigeons, en tant qu'élus, que l'accès aux soins et à la santé des habitants de notre territoire soit assuré.

Nous exigeons que les filières de soins soient sécurisées afin qu'aucun habitant de notre territoire ne subisse de perte de chances en matière d'accès aux soins.

Aujourd'hui, nous n'avons aucune garantie.

En quoi l'évolution prévue va-t-elle permettre de résorber le déficit du CHNM, alors que le transfert des activités va diminuer d'autant les ressources financières ?

Nous ne sommes pas opposés par principe à un partenariat avec le Centre Hospitalier de LAVAL, mais il est nécessaire qu'il s'inscrive dans une perspective gagnant-gagnant et non pas pour seul horizon celui d'une réduction du périmètre de l'offre de soins sur le CHNM.

En quoi l'évolution prévue va-t-elle renforcer l'attractivité médicale ?

Quels sont les risques de cette évolution sur les autres activités du CHNM, en particulier la maternité ?

Face à toutes ces incertitudes, nous exigeons que le processus impulsé unilatéralement par l'ARS soit arrêté, que l'engagement pris par elle devant le Conseil du Surveillance soit respecté et que s'engage une véritable concertation dans la transparence avec l'ensemble des interlocuteurs, salariés, usagers, élus pour construire en commun l'avenir de notre hôpital public.

Le CHNM doit continuer à être en capacité de répondre aux besoins de santé et au droit d'accès aux soins de près de 100 000 habitants, soit toute la population du Nord Mayenne.

Pour : <b>08</b>
Contre : <b>00</b>
Abstention : <b>00</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

*DECIDE*

⇒ de **valider** le vœu ci-dessous concernant l'hôpital de Mayenne.

*AUTORISE*

⇒ M. le Maire ou les adjoints à **signer** toutes les pièces se rapportant au dossier.

## **04 – MAYENNE COMMUNAUTÉ : SPANC – Rapport Qualité Prix - année 2020**

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

**COMMUNE DE SACÉ (Mayenne)**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 12 OCTOBRE 2021**

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

En 2020, le SPANC de Mayenne Communauté :

- a instruit 81 dossiers (+7) dans le cadre du contrôle de conception
- a contrôlé 74 installations neuves (+2) dans le cadre du contrôle de réalisation
- a contrôlé 104 installations (+9) dans le cadre d'une vente d'un bien immobilier
- a vérifié le bon fonctionnement de 526 installations (- 121)

Sur le plan financier, le résultat de fonctionnement propre à l'exercice 2020 est excédentaire de 12 791.30 €. Après intégration du résultat 2019, excédentaire de 1 764.67€, la section d'exploitation laisse apparaître un résultat de clôture 2020 excédentaire de 14 555.97€.

Pour : <b>08</b>
Contre : <b>00</b>
Abstention : <b>00</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

*DECIDE*

⇒ d'**adopter** le Rapport Qualité Prix du Service Assainissement Non Collectif pour l'année 2020.

*AUTORISE*

⇒ M. le Maire ou les adjoints à **signer** toutes les pièces se rapportant au dossier.

## **05 – ASSAINISSEMENT COLLECTIF : Tarif – redevance année 2022**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal les tarifs de l'assainissement collectif pour l'année 2021. Ils peuvent se résumer ainsi :

- ⇒ Abonnement ..... 35,00 € HT/an
- ⇒ Prix/m3 ..... 1,20 € HT

Pour : <b>08</b>
Contre : <b>00</b>
Abstention : <b>00</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

*DECIDE*

⇒ de **fixer** les tarifs de l'assainissement collectif, à **compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022**, de la manière suivante :

- ⇒ Abonnement..... 35,00 € HT/an
- ⇒ Prix/m3 ..... 1,30 € HT

⇒ d'**imputer** cette recette à l'article 70611 du budget « Assainissement ».

*AUTORISE*

⇒ M. le Maire ou les adjoints à **signer** tous les documents relatifs à ce dossier.

## **06 – MAIRIE : Chantier argent de poche**

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que le dispositif « Argent de poche » créé la possibilité pour des adolescents (16-18 ans) d'effectuer des petits travaux de proximité (1/2 journée) à l'occasion des congés scolaires et de recevoir en contrepartie une indemnisation dans la limite de 15 €/jeune et par jour.

Le financement est assuré par la collectivité.

**COMMUNE DE SACÉ (Mayenne)**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 12 OCTOBRE 2021**

---

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

**DECIDE**

- ⇒ de **valider** l'engagement de la commune de Sacé dans le dispositif « Argent de poche »,
- ⇒ de **verser** une indemnité de 15 €/jour dans la limite de trois heures de travail.
- ⇒ d'**imputer** cette dépense à l'article 65888 du budget « Commune ».

**AUTORISE**

- ⇒ M. le Maire ou les adjoints à **signer** tous les documents relatifs à ce dossier.

Pour : <b>08</b>
Contre : <b>00</b>
Abstention : <b>00</b>

## **07 – COMPTABILITÉ : Commune – décision modificative n° 02-2021**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

**DECIDE**

- ⇒ de **procéder** aux virements de crédits ci-dessous :

Pour : <b>08</b>
Contre : <b>00</b>
Abstention : <b>00</b>

Article	Libellé	Dépenses	Recettes
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
<i>Pour mémoire BP 2021</i>		<b>379 729,71 €</b>	<b>734 644,99 €</b>
<i>Décision modificative n° 01-2021</i>		<b>1 401,50 €</b>	<b>4 026,00 €</b>
615231	Entretien voirie	16 320,00 €	
6247	Transport	- 500,00 €	
6336	Cotisation au CDG 53	316,00 €	
6453	Cotisation aux caisses de retraite	4 000,00 €	
6454	Cotisation aux ASSEDIC	320,00 €	
6455	Cotisation assurance personnel	- 409,44 €	
6533	Cotisation retraite élu	85,00 €	
6534	Cotisation élu sécurité sociale	1 400,00 €	
673	Mandat annulé	60,00 €	
<b>TOTAL DM n° 02-2021</b>		<b>21 591,56 €</b>	<b>- €</b>
<b>TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT</b>		<b>401 321,27 €</b>	<b>734 644,99 €</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
<i>Pour mémoire BP 2021</i>		<b>427 010,00 €</b>	<b>427 010,00 €</b>
<i>Décision modificative n° 01-2021</i>		<b>32,00 €</b>	<b>32,00 €</b>
<b>TOTAL DM n° 02-2021</b>		<b>- €</b>	<b>- €</b>
<b>TOTAL SECTION INVESTISSEMENT</b>		<b>427 010,00 €</b>	<b>427 010,00 €</b>

**AUTORISE**

- ⇒ M. le Maire ou les adjoints à **signer** tous les documents relatifs à ce dossier.

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée.